

MAIRIE DE VERSONNEX

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du 05 DECEMBRE 2016 à 20 heures en MAIRIE**

PRESENTS : J.DUBOUT - E.MARTIN - P.HEIDELBERGER - S.FILOCHE - C.CAMPO - (Adjoints) - E.HEDRICH - JM.JOANNES - N.BLOUQUY - JM.CHARREAU - R.MERLEAU - G.ROUMET - B. BOULAGNON - D.DEVISCOURT

ABSENTS EXCUSES : A.LECLERE (procuration à C.CAMPO) - F.PERRET (procuration à P.HEIDELBERGER) - C.LATHOUD (procuration à JM.CHARREAU)

ABSENTS : P.CURCIO - B. DE BENOIST - R.PERRET

1 - Nomination du secrétaire de séance.

JM. CHARREAU est nommé secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

3 – Décision Modificative n° 3 : Budget Primitif 2016

Sur proposition du maire et après avis de la commission finances, il convient d'accepter les inscriptions budgétaires suivantes :

| Article | Intitulé | FONCTIONNEMENT - explications | DEPENSES | RECETTES |
|---------|------------------------------------|--|-------------------|-------------------|
| 615228 | Entretien autres bâtiments publics | Pour les besoins en dépenses supplémentaires | -8 100,00 | |
| 73925 | FPIC | BP :17 620 € Nouvelle notification. Manque 8 100 € | 8 100,00 | |
| | TOTAL | | 0,00 | 0,00 |
| | | INVESTISSEMENT-explications | DEPENSES | RECETTES |
| 2132 | Immeubles de rapport | Achat pharmacie | 200 000,00 | |
| 1641 | Emprunt | Emprunt pour achat pharmacie | | 200 000,00 |
| | TOTAL | | 200 000,00 | 200 000,00 |

Délibération : vote oui à l'unanimité

4 – Délibération : subvention à verser

Sur proposition de la commission finances, le maire demande au conseil de l'autoriser à verser une subvention de 2800 € en faveur de la « maison de santé ». Il précise que la somme sera prélevée sur les restes à ventiler de l'article 6574, du budget de l'exercice en cours.

Le maire informe qu'une discussion doit avoir lieu avec les praticiens concernant l'avenir de la maison médicale, et la manière de la gérer.

Délibération : oui à l'unanimité

5 – Délibération : emprunt pour acquisition des murs de la pharmacie, située route de Divonne – CREDIT AGRICOLE

Le maire explique au conseil que la commune a décidé de contracter un prêt pour l'acquisition des murs de la pharmacie située route de Divonne. La commission finances qui s'est réunie, a opté pour le CREDIT AGRICOLE dont l'offre est déclinée comme suit :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Prêt à taux fixe
- Montant du capital emprunté : 200 000 €
- Durée d'amortissement : 120 mois
- Taux d'intérêt : 0.65 %
- Frais de dossier : 250 €

- Périodicité retenue : annuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

J.DUBOUT rappelle qu'initialement, l'Etablissement Public Foncier (EPF) avait été sollicité pour l'achat de ce bien. Mais il s'est avéré que recourir à l'emprunt bancaire, au regard des faibles taux, était beaucoup plus intéressant, l'EPF proposant un portage sur 10 ans, à un taux de 1.50 %.

JM.CHARREAU demande ce qu'il en est des fuites venant du toit du bâtiment, constatées lors de la visite des lieux. J.DUBOUT répond qu'un devis a été demandé à une entreprise et qu'à réception de celui-ci, contact sera pris avec le propriétaire pour négocier le prix de vente. Il rappelle que l'objectif de la commune est de conserver ce service à la population et qu'il convient de se donner l'opportunité de l'acquérir. D.DEVISCOURT demande si le bâtiment est situé dans une zone de protection du patrimoine bâti. J.DUBOUT répond que non, mais que le seul moyen de le protéger est d'instaurer un droit de préemption renforcé pour sauvegarde de commerce, ce qui sera proposé en point 8 de la présente séance.

Il est par ailleurs évoqué, qu'avant toute décision sur l'acquisition de la pharmacie, il conviendra d'être en possession du règlement de copropriété.

JM.JOANNES se demande s'il n'y aurait pas d'autres moyens de conserver la pharmacie sans l'acheter. P.HEIDELBERGER répond qu'il faut peut-être effectivement y réfléchir.

D.DEVISCOURT estime que cette délibération est trop précoce par rapport à l'avancée de la transaction et que le montant du prêt risque de varier en fonction de la négociation avec le propriétaire.

Délibération : vote oui par 14 voix pour et 2 abstentions (JM.JOANNES et D.DEVISCOURT)

6 – Délibération : avenant au bail de la Fruitière

Le maire rappelle la séance du conseil du 7 novembre dernier, dont l'un des points à l'ordre du jour était le souhait des actuels locataires du bâtiment de la Fruitière, de quitter l'appartement mais de le conserver pour leurs bureaux ou éventuellement pour y loger un stagiaire, proposition acceptée par les conseillers présents.

Les locataires actuels ayant donné leur accord sur les points énoncés ci-dessous :

- Nouveau montant du loyer soit 1 747.80 € TTC,
- Frais de notaires à charge des locataires,

il convient de délibérer pour autoriser le maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant au bail de location.

Délibération : oui à l'unanimité

7 – Délibération : réforme statutaire de la CCPG

Suite à l'intervention de M. BOUVIER, Président de la CCPG lors du conseil de novembre dernier, Le maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe) prévoit un transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité dès le 1^{er} janvier 2017.

Si ce transfert peut être automatique pour les compétences obligatoires, cette réforme statutaire sera l'occasion de revoir les statuts de la CCPG afin de les mettre en adéquation avec le projet de territoire.

Il convient par conséquent de délibérer pour émettre un avis favorable/défavorable à la réforme statutaire proposée par la CCPG dont un exemplaire a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 13 octobre dernier.

Le maire précise que Versonnex est peu impacté, notamment concernant le transfert de la compétence « tourisme ».

Délibération : vote oui par 9 voix pour et 7 abstentions (D.DEVISCOURT – JM.CHARREAU – P.HEIDELBERGER – B.BOULAGNON – F.PERRET – C.LATHOUD)

8 – Délibération : DPU renforcé pour sauvegarde du commerce de proximité

Le maire explique au conseil que la loi du 2 août 2005, stipule que les communes ont la possibilité de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux en vente, afin de maintenir de l'activité en place ou de favoriser le développement d'autres activités artisanales et commerciales du même type, ainsi que la réalisation d'équipements commerciaux nouveaux.

Ce droit de préemption est un moyen d'acquisition par les communes, au même titre que le DPU urbain. Il permet de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini. Le but est de conserver leur affectation commerciale et par là même de pérenniser la présence de ces commerces dans les centres villes ou les quartiers ou encore d'en diversifier l'offre.

Toutefois, pour pouvoir exercer ce droit, la commune doit avoir mis en place préalablement un périmètre de sauvegarde. Par délibération motivée, la commune délimite selon sa libre appréciation ce périmètre de sauvegarde, dans lequel le DPU s'applique. Il peut s'agir uniquement par exemple du centre-ville, de certains quartiers ou de certaines rues. Sa mise en œuvre doit être dûment motivée au regard du contexte local par un rapport analysant la situation. En pratique, il est préférable que les périmètres soient ciblés sur les secteurs prioritaires. Un élargissement du périmètre à l'ensemble de la commune ne correspond pas à l'esprit de la loi et la décision d'instaurer un périmètre de sauvegarde ne peut être motivée par des considérations d'ordre général. La délibération en découlant sera soumise à l'avis consultatif de la CCI et de la chambre des métiers et de l'artisanat.

Le conseil municipal décide d'instaurer le périmètre du DPU sur l'ensemble des zones U et AU telles que définies dans le droit de préemption du PLU.

Délibération pour délimiter le DPU de sauvegarde du commerce de proximité : oui à l'unanimité

9 – Etude ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)

Le maire explique au conseil que dans le cadre de la gestion globale des matériaux et déchets inertes (extraction, réemploi ; recyclage, stockage) la CCPG propose l'implantation d'une ISDI sur Versonnex (site n° 15). Il projette sur écran, le document d'étude adressé par la commission communautaire chargée de cette étude.

Il rappelle l'objectif du contexte de l'étude : une démarche écologique globale pour la gestion des déchets inertes produits sur le territoire, visant à maîtriser l'organisation du territoire – maîtriser les coûts et permettre une libre concurrence dans le cadre des marchés publics – créer des emplois – limiter le rejet GES (Gaz à Effet de Serre) en offrant des solutions de proximité respectueuses de l'environnement. La stratégie d'implantation serait la suivante :

- lieu de stockage sur la RD15g route de Cessy, au Sud-Ouest,
- volume de stockage de déchets inertes de 450 000 m³ sur 5 ans (entrepôt et remise en état), sur une surface de zone de 50 000 m²,
- il est prévu un reversement financier entre 750 000 et 1 200 000 €, à la commune, pour ce stockage.
- Le maire précise qu'environ 45000 camions, soit environ 35 camions par jour, risquent de traverser la commune.

P.HEIDELBERGER se dit favorable à ce principe de stockage écologique. N.BLOUQUY pense que si l'avis des riverains est demandé sur la question, il n'est pas certain qu'ils soient d'accord.

L'ensemble des membres du conseil présents, se dit défavorable aux passages nombreux de camions de transports sur la commune (bruits, pollution, dangerosité...). G.ROUMET ne serait pas opposée au projet dans la mesure où le passage des camions serait interdit. J.DUBOUT répond qu'il n'y a aucun moyen de les interdire.

A l'issue du débat, le maire propose de passer au vote qui sera transmis à la CCPG.

Délibération : non à l'implantation d'une ISDI sur la commune de Versonnex, par 12 voix contre et 4 abstentions (P.HEIDELBERGER – F.PERRET – JM.JOANNES – D.DEVISCOURT)

10 – Personnel communal : prise en charge du module approfondissement BAFA pour un animateur.

Le maire explique au conseil qu'un des animateurs contractuels doit effectuer le dernier module d'approfondissement du BAFA. La formation, dispensée par l'IFAC, se monte à 310 € et se déroulera à Lyon du 27 février au 4 mars 2017. Le maire propose de prendre en charge ce règlement.

Par ailleurs, il propose de réfléchir sur ce type de formation et d'en définir les critères de prise en charge tels que :

Dans le cas d'une facturation pour laquelle le prix proposé englobe, la formation et l'hébergement.

- Prise en charge de la totalité,
- Prise en charge ou non des frais de transport

Dans le cas où le stage est proposé dans le Pays de Gex mais que l'agent préfère se rendre ailleurs car le thème abordé ne lui plaît guère,

- Prise en charge du module uniquement,
- Prise en charge ou non des frais d'hébergement,
- Prise en charge ou non des frais de déplacement.

Délibération : vote oui par 15 voix pour et 1 abstention (D.DEVISCOURT) pour la prise en charge du module approfondissement de l'animateur contractuel et pour la définition des critères ci-dessous :

- **Dans le cas d'une facturation pour laquelle le prix proposé englobe formation et hébergement et que l'agent n'a pas d'autres choix :**
 - *Prise en charge de la totalité du module,*
 - *Les frais de transports restent à charge du stagiaire,*
- **Dans le cas où le module est proposé dans le Pays de Gex, mais que l'agent préfère se rendre ailleurs car le thème ne lui plaît guère :**
 - *Prise en charge du module uniquement,*
 - *Les frais d'hébergement et de transport, restent à charge du stagiaire.*

11 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014

- Reconduction de la convention de déneigement à intervenir avec JP. GRIVET.

12- Informations communautaires

Commission Logements (E.MARTIN) :

- Les cartes d'implantation des logements sociaux ont été présentées à la commission. Versonnex, se situe dans la bonne moyenne sans excès de « turn over » des locataires.

Commission Animation (E.HEDRICH)

- Lors de la commission, il y a eu 4 présentations de projets que la CCPG pourrait être amenée à soutenir pour l'année 2018. La commission « Tourisme et Animation » a en effet pour objectif de choisir trois projets qui concernent tout le Pays de Gex (à savoir, qui se déplacent dans plusieurs communes, qui sont ouverts à tous les publics, qui font participer ce public dans les créations). Par exemple, l'un de ces quatre projets impliquerait la population afin de créer un spectacle acrobatique de rue, où les objets nécessaires à celui-ci seraient créés par les artistes en herbe. Le public ne fera pas que regarder, mais pourra participer soit à la création du spectacle, soit à des conventions où il pourra s'essayer à cet art.
- Pour soutenir les trois projets qui seront retenus pour l'année 2018, il est prévu d'ôter de l'enveloppe de 60 000 € que la CCPG attribue à la culture/animation quelques 30 000 € (10 000 € par projet), ce qui ne laisserait que 30 000 € pour toutes les autres demandes de subventions...

13 - Commissions communales

A) Commission Urbanisme (P.HEIDELBERGER)

- La réunion publique qui devait avoir lieu pour l'**opération « Renaissance »** est reportée car le promoteur doit revoir son projet et le présenter une nouvelle fois à la commune, notamment concernant la surface d'espaces verts obligatoire, non respectée. D.DEVISCOURT demande si la commune a un pouvoir sur la qualité de construction des logements sociaux et se dit choqué par le constat d'une qualité différente de celle des logements mis en vente. N.BLOUQUY demande s'il est prévu des aménagements pour les piétons. J.DUBOUT répond que oui et ajoute que la nouvelle route sera à charge du promoteur mais que l'aménagement de l'ancienne sera à charge de la commune. Il est précisé par ailleurs, que des parkings souterrains seront prévus pour être conforme à la réglementation du nombre de places imposé.
- L'appel d'offres pour les travaux de la **maison médicale** est en ligne depuis le 1^{er} décembre. Le délai de remise des offres pour les entreprises a été fixé au 13 janvier 2017 à 13 h. L'annonce légale a été diffusée dans le BOAMP, sur le site Klekoon et sur le Pays Gessien. P.HEIDELBERGER précise que le chantier présente déjà 6 mois de retard ce qui porterait la livraison du bâtiment en avril ou été 2018. Il conviendra par conséquent pour les praticiens, de prolonger leur location des modules. Une réunion est prévue pour discuter de tout cela et voir ensemble de quelle manière il serait possible d'alléger ce coût supporté par les praticiens, bien indépendant de leur volonté. Ces derniers ont précisé que la labellisation « maison de santé » est bien avancée avec l'ARS (Agence Régionale de Santé), cette certification entraînera le versement de subvention de la Région pour la structure. Le maire précise également que le montage d'une SCIC (Société Coopérative d'intérêt Collectif) est en cours, qui assoira une base juridique entre la maison médicale et la mairie.

Le conseil donne d'ores et déjà son accord, à l'unanimité des membres présents, pour la prise en charge de la climatisation indispensable, à installer dans les modules, et des 6 mois de loyers de retard.

P.HEIDELBERGER informe aussi le conseil que de nombreux courriers et appels téléphoniques de plaintes, arrivent en mairie car les administrés n'arrivent pas à obtenir de rendez-vous et ne sont pas toujours bien reçus au téléphone. Ces courriers ont été transférés aux praticiens.

G.ROUMET dit qu'il serait judicieux de noter sur le bulletin municipal les jours, horaires de consultation et numéros de téléphone des praticiens.

- Le permis de construire pour la construction de deux hangars de 45 m de long destinés à abriter un total de 60 box à chevaux, au lieu-dit « **Bellevie** », a été envoyé aux personnes publiques pour étude et avis. Le gros problème résidera surtout dans la circulation intensive qui va être induite sur la commune, quelle que soit la ou les routes empruntées par les usagers du haras.
- Concernant le sens de circulation sur la **route de Villars Dame**, D.DEVISCOURT dit qu'il faudrait voir avec la commune de Sauvigny pour mener conjointement une réflexion sur le sujet. Une proposition de sens unique pourrait déjà être envisagée dans un premier temps, mais qui obligerait un passage à l'intérieur du lotissement des Genévriers. G.ROUMET craint le flux important de voitures dans le lotissement, notamment au niveau du rond-point intérieur. R.MERLEAU pense, lui, qu'il faudrait tenter cette formule pour voir. Il est décidé par l'ensemble des membres présents d'essayer cette solution et de voir comment se comportent les automobilistes.

B) Commission Animation (E.HEDRICH)

- La journée « gratifieria » sera reconduite en 2017 mais à Versonnex cette fois.
- Rappel est fait au conseil pour la Conférence sur voltaire ce vendredi à 20 h à la bibliothèque de Versonnex.

C) Commission Scolaire (C.CAMPO)

- Devant le nombre très important d'enfants à la cantine, il sera fait appel dans le bulletin municipal à des personnes bénévoles qui souhaiteraient venir passer un moment avec les enfants, pour les faire manger, ou être simplement en leur compagnie. Cela permettrait de contenir le bruit et de mélanger les générations. L'organisation de cette disposition doit être bien pensée (inscription des bénévoles à l'avance ou non) pour une mise en application peut-être à la rentrée de janvier.
- L'après-midi jeux de sociétés des jeunes du CMJ aura lieu le 22 janvier 2017.

D) CCAS (E.MARTIN)

- Le repas de Noël des aînés est en préparation, 134 personnes inscrites au total. Cette année, des aînés de Grilly se joignent à la fête.

14 - Informations diverses

- Le document du Débat d'Orientation Budgétaire de la CCPG est disponible en mairie
- D.DEVISCOURT demande où en est l'installation des containers semi-enterrés qui doivent être installés aux Genévriers. J.DUBOUT l'invite à prendre connaissance du document adressé par la CCPG et déjà énoncé durant les précédentes séances du conseil municipal. Il précise à nouveau que la commune va proposer un repositionnement des emplacements prévus par la CCPG et qu'une convention (acceptée en conseil) a déjà été signée avec la Semcoda. Il conviendra ensuite de faire une étude du foncier de chaque lotissement pour définir exactement où ces containers pourront être implantés et surtout validés par les copropriétaires concernés.
- Les maraichers ont demandé l'autorisation d'installer un module type Portakabin sur le terrain qu'ils exploitent vers le stade, afin de pouvoir entreposer leurs outils et un module vers l'ancien atelier pour y installer leur point de vente de légumes. Le conseil donne un avis favorable à ces installations. Les exploitants sont très satisfaits de leur été, les ventes cessent durant l'hiver pour reprendre en avril 2017.
- Le Groupe de travail pour la reprise de la Forge se réunira mardi 13 décembre à 20 h en mairie.
- Des félicitations sont adressées à Eric PAUGET et son équipe ainsi qu'à E.MARTIN pour les décorations de Noël, notamment aux Genévriers, cette année décorés joliment.
- D.DEVISCOURT demande pour quelle raison la salle de la Forge n'est plus louée le samedi soir ? J.DUBOUT répond que les dérogations, habituellement données après 22 h, ne le sont plus, en raison

de nombreuses plaintes d'un voisin, pour le bruit. Ce refus entraîne de facto la quasi impossibilité de louer les soirs.

- Afin de limiter la résonance du local de la cantine, des éléments en plafonds destinés à amortir le son, vont être placés pour essai.
- La séance du conseil municipal de janvier se déroulera **le Lundi 9 janvier 2017 à 20h30.**

Séance levée à 22 h 50

Fait à Versonnex, le 12 décembre 2016

Le Maire,

Jacques DUBOUT